

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog tenue le 18 décembre 2023, lors de laquelle il y avait quorum.

La résolution suivante a été adoptée :

549-2023 Projet d'ensemble – Lot 6 583 961, rue de Hatley

ATTENDU QUE dans le cadre du Règlement 2826-2021 relatif à certaines contributions à des travaux municipaux, Les Berges Hatley inc. (ci-après le « promoteur »), représentée par M. Patrick Crépeau, a déposé le 13 novembre 2023 une requête pour la conclusion d'une entente;

ATTENDU QUE le site visé est situé sur le lot 6 583 961 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, et couvre une superficie de 78 418,6 mètres carrés et ne comprend aucune rue publique;

ATTENDU QUE selon le rapport de caractérisation biologique réalisé par WSP Canada inc., le site comprend des cours d'eau et des milieux humides;

ATTENDU QUE le promoteur a obtenu une autorisation ministérielle le 14 novembre 2023 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) pour le prolongement des réseaux et la destruction de 2 411 mètres carrés de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE l'analyse du projet a été réalisée par l'ensemble des directions concernées de la Ville qui en recommandent son acceptation;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog accepte la requête de Les Berges Hatley inc. visant la réalisation d'un projet d'ensemble résidentiel à certaines conditions, qui sont les suivantes :

- la réalisation des immeubles de six logements est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du Règlement 3419-2023 relatif à l'amélioration de l'offre en logement abordable, social ou familial;

...2

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

2

- le Règlement 2828-2021 relatif à l'occupation du domaine public doit être modifié pour permettre l'implantation de l'exutoire pluvial privé qui sera localisé sous la piste cyclable en bordure de la rivière;
- la Ville doit approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et les conditions mentionnées à la résolution doivent être respectées.

Que la Ville de Magog accepte, dans le cadre de cette ouverture de rue, à des fins de parc, au lieu d'un montant d'argent, deux parcelles de terrain connues et désignées comme étant des parties du lot 6 583 961 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie totale de 8 584,3 mètres carrés.

La présente approbation ne doit pas être considérée comme donnant droit à l'émission de quelque permis ou autorisation et n'est pas constitutive d'un quelconque droit au prolongement des infrastructures municipales ou à l'exécution de travaux municipaux. La réalisation de ces derniers demeure assujettie à l'adoption d'une résolution spécifique à leur exécution et à la signature des documents suivants :

- promesse pour l'établissement de toutes les servitudes requises en faveur de la Ville dans le cadre de la réalisation du projet d'ensemble;
- promesse pour la cession de terrain conformément au Règlement de lotissement de la Ville, en guise de fonds de parcs et espaces verts;
- entente avec la Ville pour la réalisation des travaux municipaux conformément au Règlement 2826-2021 actuellement en vigueur;
- entente avec la Ville pour la réalisation de logements abordables conformément au Règlement 3419-2023 relatif à l'amélioration de l'offre en logement abordable, social ou familial.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente requête et pourront être modifiés à la demande de la Ville pour répondre aux exigences réglementaires et de conception en vigueur :

...3

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

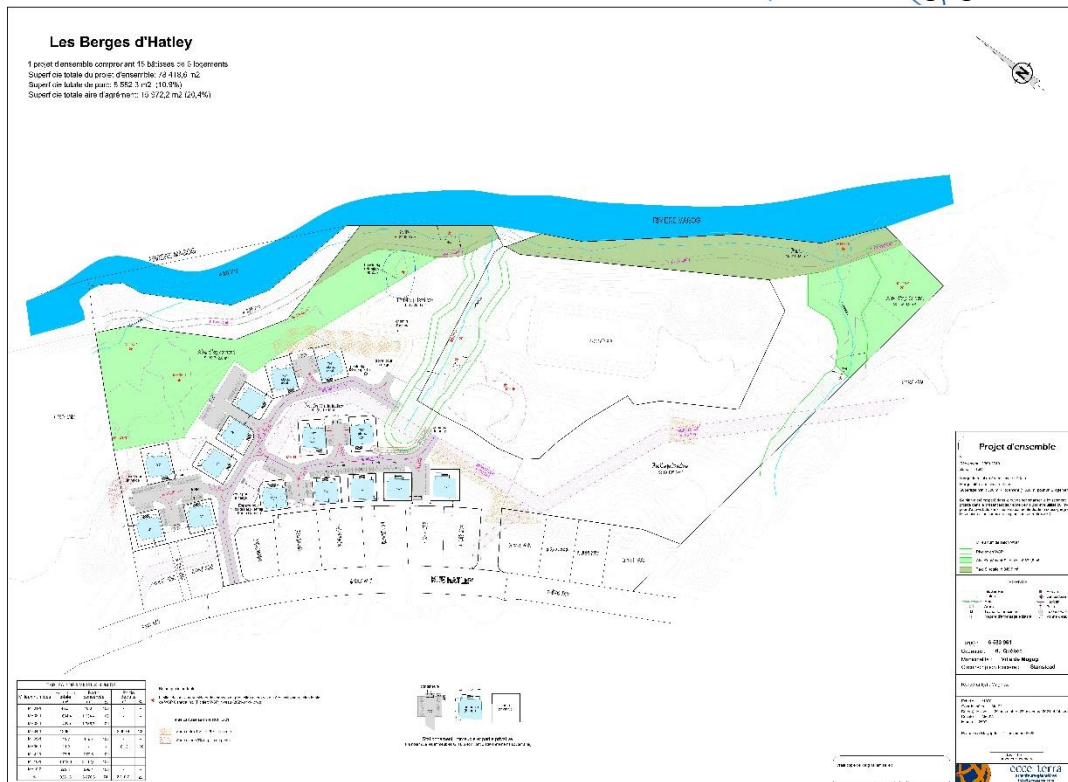
- plan projet d'ensemble préparé par M. David Drolet, arpenteur-géomètre, 17 novembre 2023, sous le numéro 2509 de ses minutes;
- devis DEV-SHE454036 daté du 28 novembre 2023 et plans SHE-00260064-A1, feuillets C00 à C14, datés du 21 novembre 2023, le tout préparé par M. Frédéric Blais, ingénieur de la firme Les Services EXP inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je soussignée, M^e Marie-Pierre Gauthier, greffière de la Ville de Magog, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai.

À Magog, le 19 décembre 2023.


Greffière – Ville de Magog



Hôtel de ville
7, rue Principale Est
Magog (Québec) J1X 1Y4
Tél. : 819 843-3333

ville.magog.qc.ca
info@ville.magog.qc.ca

